



## Vice cacher ou non? achat de voiture a un particulier

Par **poupit\_old**, le **25/10/2007** à **10:45**

Bonjour a tous.

J'ai acheter une FIAT PUNTO (de 1999) a un particulier il y a 1 mois et demi pour la somme de 2.000euros (elle avait 123000 km), or je viens a peine de me rendre conte qu'elle a un probleme.

En effet, en allumant le chauffage une forte odeur de bruler se fait sentir se qui creer un depôt noirâtre sur les vitres. L'odeur est tellement forte qu'elle est insupportable !!! J'ai donc appeler un concessionnaire Fiat qui m'a dit que c'était surrement le radiateur ce qui pouvait entrainer une casse du joint de culasse.

J'aimerais savoir si il y a un vice cacher ou non. Le particulier avait passer le conytôle technique 3 semaines avant de me vendre la voiture.

Merci de me reponre au plus vite je suis paniquer, c'est ma premiere voiture, et j'en suis malade.

Merci beaucoup.

Par **Jurigaby**, le **25/10/2007** à **13:52**

Bonjour.

Sur la question d savoir si il s'agit d'un vice caché ou non, c'est à un expert garagiste d'y répondre...

Ensuite une fois la réponse obtenue, c'est la que le petit juriste que je suis peut dire: Vous devez faire ceci, cela...

Bon courage.

Par **poupit\_old**, le **25/10/2007** à **17:00**

J'ai en effet contacter un expert en automobile mais les tarifs sont extrêmement cher. 35 euros le premier RDV puis 327 euros le second RDV sans compter les frais annexes (id est: photos, frais de dossier, courrier recommander...), je n'ai vraiment pas les moyens financier pour ce genre de chose. Sachant que je ne suis même pas sur que se soit un vice caché. Existe-il d'autres solutions, d'autres moyens sans passer par un expert automobile?

Merci

Par **Jurigaby**, le **25/10/2007** à **17:03**

Bonjour.

vous pouvez demander à votre garagiste ce qu'il en pense.C'est gratuit et ça n'a aucune valeur mais au moins , vous pourrez agir en conséquence..

Par **poupit\_old**, le **25/10/2007** à **18:38**

Je pourrait peut être agir en consequent mais au yeux de la loi cela ne vaut rien, se qui veut donc dir que je n'ai aucun recours juridique.

Par **Jurigaby**, le **26/10/2007** à **12:49**

Ben si....

Si votre garagiste estime qu'il s'agit là d'un vice caché, alors, vous n'aurez plus qu'à faire venir un expert..

Certes vous avancerez l'argent, mais vous en demanderez le remboursement lors de l'action en justice engagé contre le vendeur..